

REGLEMENT JEU-CONCOURS « GOLDEN TICKET NBA 2K24 »
--

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **MICROMANIA GROUP**, SAS au capital de 156 156 960 € - RCS GRASSE 480 705 946, dont le siège est situé au 955 route des Lucioles, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, FRANCE (ci-après « MICROMANIA » ou « Société Organisatrice »), organise **un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat** (ci-après le « Jeu »), dans tous les magasins Micromania-Zing et sur micromania.fr (mobile et web), intitulé « **Golden Ticket NBA 2K24** » du **21/08/2023 à 0h00 (UTC+01:00) au 30/09/2023 à 23h59 (UTC+01:00)** (ci-après la « Durée du Jeu »).

ARTICLE 2 : DUREE DU JEU

MICROMANIA organise un jeu de type tirage au sort avec obligation d'achat.

La durée du jeu est fixée pour tout achat jusqu'au 30 septembre 2023 23h59 dans les magasins Micromania-Zing ou sur micromania.fr (mobile ou web).

A l'issue du tirage au sort qui aura lieu le 02 octobre 2023, le vainqueur gagnant sera contacté par la société MICROMANIA.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

3.1 Participation réservée aux clients détenteurs de la Mégacarte Micromania Zing

Le Jeu est ouvert à tous les clients, **personnes physiques majeures**, des magasins à enseigne Micromania-Zing, **détenteurs de la Mégacarte Micromania-Zing**.

3.2 Exclusions

Sont exclus le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, du personnel de des magasins à enseigne Micromania - Zing,

Sont exclus le personnel de tout prestataire de la Société Organisatrice ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que du personnel des sociétés co-organisatrices TAKE TWO INTERACTIVE France, 223, rue Saint-Honoré 75001 PARIS.

Exclusion des employés des Entités NBA pour ce concours :

NBA Properties, Inc., the National Basketball Association (la "NBA"), et les membres de l'équipe NBA (ci-après "Entités NBA"). Les Employés des Entités NBA, incluant les partenaires, les agents et les membres de la famille et/ou ceux vivant dans le même foyer que ces employés, ne sont pas éligibles à ce Jeu.

Le non-respect de cette contrainte par un participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu. La société Organisatrice pourra effectuer ou faire effectuer toute vérification estimée nécessaire afin de contrôler la qualité des participants.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

Le participant doit remplir, outre les conditions mentionnées ci-avant à l'article 3, les conditions cumulatives suivantes :

- Le participant doit acheter un exemplaire du jeu vidéo NBA 2K24 quelle que soit la version physique achetée, soit en magasin Micromania-Zing, soit sur www.micromania.fr (mobile ou web) pendant la Durée du Jeu ;
- Le participant doit être détenteurs de la Mégacarte Micromania-Zing et avoir renseigné leurs informations de contact (email et/ou mobile valide(s)) ;
- Le participant ayant rempli la condition d'achat et de détention de la Mégacarte Micromania-Zing est **automatiquement éligible au tirage au sort** ;

Le respect des conditions susmentionnées est impératif. Le participant est identifié par les coordonnées renseignées lors de sa participation, qui relève de sa seule responsabilité.

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité du lot proposé et son impartialité quant au déroulement du Jeu.

4.2 Nombre de participations par personne

Une seule participation par personne est possible pour l'achat d'un exemplaire physique du jeu vidéo NBA 2K24, quelle que soit la version physique, pendant la Durée du Jeu.

4.3 Rétroactivité pour les achats avant le 21/08/2023

Les clients ayant remplis les conditions ci-avant à l'article 4.1 et ayant acheté un exemplaire physique du jeu vidéo NBA 2K24, quelle que soit la version physique choisie, soit en magasin Micromania-Zing, soit sur www.micromania.fr (mobile ou web), avant le 21/08/2023 seront par défaut éligibles au tirage au sort du Jeu.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aléatoire pour désigner un (1) gagnant sera effectué par la Société Organisatrice parmi les participants remplissant les conditions de participation décrites ci-avant.

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant pour l'informer de son gain via l'adresse email et/ou mobile renseigné(s) sur le compte de sa Mégacarte.

Le gagnant aura jusqu'au 19 Octobre 2023 pour envoyer par email les informations nécessaires à la remise de son gain. Dans le cas contraire il sera comme ayant renoncé à son gain.

Le gagnant devra conserver une preuve de son achat lui ayant permis d'être éligible au tirage au sort.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les prix, notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par leur jouissance.

ARTICLE 6 : LA DOTATION

La dotation mise en jeu est le lot unique suivant (un seul lot) :

- Un voyage pour deux (2) personnes aux États-Unis à San Antonio pour une (1) semaine comprenant les billets d'avion, l'hébergement, les petits déjeuners, deux (2) places pour assister à (1) un match des San Antonio Spurs, d'une valeur commerciale estimée de huit mille euros (8,000€). Les frais de restauration, autres et dépenses, restent à la charge exclusive du gagnant.
- La carte bancaire du gagnant sera nécessaire pour obtenir une autorisation avant signature du contrat (sans débit) pour couvrir les éventuels suppléments et le dépôt de garantie correspondant à la franchise rachetable.
- L'attribution du lot est soumise aux conditions de participation mentionnées ci-avant et, en particulier, le gagnant doit être âgé de 18 ans révolus.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du gagnant. Elle est incessible, intransmissible et ne peut être vendue. Elle ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas reçu la dotation du fait que les coordonnées renseignées sur sa Mégacarte seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation, en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

La valeur de la dotation est donnée à titre indicatif. Elle a été déterminée selon les éléments disponibles au 30/06/2023. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'évolution.

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant pour définir avec lui les conditions de remise de son lot.

Le gagnant devra présenter sa preuve achat lui ayant permis d'être éligible au tirage au sort, lorsque la Société Organisatrice prendra contact pour l'informer de son gain.

La société Organisatrice, ou l'un de ses intermédiaires, vérifiera la validité de l'achat effectué en magasin Micromania-Zing ou sur micromania.fr. Elle se réserve le droit de refuser toute preuve d'achat raturée, endommagée, falsifiée, photocopiée et d'une manière générale présentant un caractère suspect.

Le gagnant ne doit sous aucun prétexte confier sa preuve d'achat à un quelconque membre du personnel d'un magasin à enseigne Micromania-Zing, lequel n'a aucune autorité pour vérifier leur validité et leur authenticité.

La société Organisatrice demandera également les civilité, prénom, nom, adresse du gagnant et de son accompagnant, ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité officielle de chacun d'entre eux compte tenu de la nature du lot (CNI, PASSEPORT, TITRE DE SEJOUR). Ces données seront partagées avec la société TAKE TWO INTERACTIVE afin de mettre en place les modalités du lot avec le gagnant.

ARTICLE 8 : OBLIGATION D'ACHAT :

La participation au jeu est soumise à obligation d'achat d'un exemplaire physique du jeu vidéo NBA 2K24, quelle que soit la version physique achetée dans un magasin Micromania-Zing ou sur micromania.fr avant le 30/09/2023 à 23h59.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Du fait de l'acceptation de son gain, le gagnant accepte d'être liés par le présent Règlement officiel et convient que les entités de la Société Organisatrice MICROMANIA et ses partenaires TAKE TWO INTERACTIVE et des Entités NBA et leurs personnes désignées et cessionnaires peuvent utiliser le nom, la voix, la ville ou l'État de résidence, les photos, les clips vidéo ou les films du gagnant, et/ou d'autres représentations visuelles à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin dans un média ou un format connu actuellement ou ultérieurement, sans autre compensation (financière ou autre), permission ou notification.

Les données personnelles des participants seront exclusivement utilisées aux fins d'inscription au Jeu, pour la gestion, l'attribution et la remise des dotations, et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à

Micromania-Zing, 955 route des Lucioles, 06901 SOPHIA ANTIPOLIS, FRANCE, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

10.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

10.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date ou heure annoncée.

10.3 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation impropre par les gagnants. Les Entités NBA et TAKE TWO INTERACTIVE et chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, gouverneurs, propriétaires, distributeurs, détaillants, agents, cessionnaires, agences de publicité/promotion, les représentants et les mandataires n'ont aucune responsabilité et seront libérés et tenus indemnes de toute réclamation, action, responsabilité, perte, blessure ou dommage, y compris, sans s'y limiter, les blessures corporelles ou le décès du gagnant ou d'un tiers ou les dommages aux biens personnels ou immobiliers dus en tout ou en partie, directement ou indirectement, pour quelque raison que ce soit, y compris l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive de la dotation au Jeu.

Il est précisé à toutes fins que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation de la dotation, l'intervention de la Société Organisatrice consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu.

ARTICLE 11 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains du commissaire de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur le site de la Société Organisatrice. (micromania.fr/golden-ticket-NBA2K24).

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Le règlement est disponible sur micromania.fr

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à Micromania-Zing, Service DPO, 955 route des Lucioles – 06560 Valbonne dans un délai ne pouvant excéder un (1) mois à compter de la fin de la durée du Jeu. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait à Micromania après ce délai ne sera pas prise en compte. En cas de désaccord relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement, le litige relèvera du tribunal compétent qui sera désigné conformément au droit de la consommation.